

pour consommer l'affreux sacrifice; car si la veuve se rétracte, lorsque la cérémonie est commencée, la force est permise pour la contraindre à l'achever (1).

(1) Histor. fragm. of the Mog. empire of the Marattoes, and of the English concerns in Hindostan, p. 126.

### CHAPITRE III.

#### *Des Privations contre nature.*

Nous avons déjà fait remarquer, à nos lecteurs (1) ce qu'il y a de mystérieux dans le sentiment de pudeur ou de honte inhérent à l'union des sexes; nous avons indiqué par quelle transition fort naturelle ce sentiment inexplicable a pu suggérer à l'homme l'idée de quelque chose de criminel dans les jouissances dont il rougissait. Même aujourd'hui que la religion et la société ont sanctifié la reproduction des êtres par des formes solennelles, une notion de souillure y demeure attachée. L'épouse qui sort des bras d'un époux, nous semble, quand notre imagination veut la suivre dans les embrassements qu'elle a dû subir, avoir perdu de sa pureté, et la mater-

(1) T. I, p. 172, 2<sup>e</sup> édit.

nité est nécessaire pour lui rendre cette pureté sous un rapport nouveau. Il n'est donc pas étonnant que le polythéisme sacerdotal, empreint de l'idée du sacrifice, se soit appuyé sur la pudeur, pour commander à l'homme le renoncement aux plaisirs des sens.

Le polythéisme indépendant a parfois sanctionné ces injonctions rigoureuses. La plupart des prêtresses d'Hercule, de Minerve, de Diane et de Cérès (1), en Grèce, étaient astreintes à une continence plus ou moins longue. Mais les Grecs adoucissaient d'ordinaire les privations prescrites par la religion, soit en leur assignant un terme, soit en ne les imposant qu'à une époque ou l'âge amortit le besoin des sens. Les prêtresses d'Hercule à Thespis étaient seules soumises à une virginité perpétuelle (2).

(1) On a vu, tome II, Liv. V, ch. 5, que ces divinités étaient un amalgame de notions sacerdotales, refondues par l'esprit grec : c'est peut-être par une reminiscence de ces notions qu'on leur avait consacré des vierges.

(2) PAUSAN. Corinth. (V. sur les vierges sacrées chez les Grecs, MEURS. Lect. Attic. IV. 21.) La Pythie était astreinte à la continence. Eustathe dit que le célibat des

Le polythéisme sacerdotal consacre ces privations plus sévèrement (1). Chaque pagode aux Indes a un grand-prêtre auquel le mariage est interdit (2). Les Ioguis et les Saniasis font vœu de continence (3), et les moines du Tibet et de Siam, parvenus aux grades supérieurs de leur hiérarchie, prennent le même engagement : son infraction est punie de mort (4). Le célibat était ordonné aux prêtres

---

prêtresses ne s'introduisit en Grèce que long-temps après les temps homériques. En effet, Théano, prêtresse de Minerve, était femme d'Antenor (Iliad. XXIV, 503), et la prêtresse de Vulcain chez les Troyens avait deux enfants. (ib.). Il serait possible que les prêtres grecs, bien que sans influence légale, eussent réussi à glisser dans quelques portions de la discipline religieuse des imitations partielles d'usages sacerdotaux. Le livre XIII nous montrera cette imitation bien plus complète dans les mystères.

(1) V. sur ce sujet, CREUTZER I, 190, et les notes.

(2) SONN., I. 185.

(3) Ils peuvent emmener leurs femmes dans leur solitude, mais sans avoir de commerce avec elles.

(4) Personne, dans la secte de Bouddha, n'arrive à l'état de bienheureux hors du célibat. (As. Res. VI. 48.) L'une des sectes de la religion lamaïque permet le mariage à ses prêtres, l'autre le leur défend. Comme de raison, la plus sévère est la dominante.

de la déesse Centéotle, au Mexique; et les Japonais, dans leurs pèlerinages, sont obligés de s'abstenir des plaisirs de l'amour, même avec leurs épouses légitimes. Le même artifice qui, pour réconcilier l'homme aux sacrifices humains, faisait dépendre de ces sacrifices la connaissance de l'avenir, attachait à la chasteté cette même connaissance. C'était, dès les temps les plus anciens, une condition indispensable à la divination, chez une classe de gymnosophistes, et les Semnai qui observaient les astres et prédisaient les choses futures, étaient des vierges sacrées. Les provinces péruviennes envoyaient à la cour un certain nombre de jeunes filles, dont les unes étaient immolées et les autres vouées à la virginité (1). On connaît les châtimens terribles qui les attendaient, si elles n'étaient pas inaccessibles à la séduction. Le feu les consumait vivantes, ou la terre s'ouvrait pour les engoutir. Le même sort menaçait les trois cents vierges de Carangua (2).

(1) ACOSTA, V. ch. 5.

(2) ACOSTA, ib.

La religion persane semble faire exception. Le Zend-Avesta défend expressément les jeûnes, les privations, et surtout l'abstinence des plaisirs de l'amour. Cependant quelques passages du Boundehesch présentent l'union des sexes comme la cause première de la chute de l'homme et de la dépravation de sa nature (1). Cette contradiction ne peut s'expliquer que par les vestiges d'une religion plus ancienne que celle de Zoroastre, et que ce réformateur ne parvint point à faire complètement disparaître (2).

Comme le principe qui conduit l'homme à cette exagération n'est pas susceptible d'être limité, les fidèles se sont persuadés bientôt que leurs privations n'étaient pas suffisamment pénibles. Ils ont provoqué leurs sens, pour que la résistance fut plus méritoire. Ils ont recherché les tentations, pour que leurs dieux leur sussent plus de gré de les combattre. Les Fakirs des Indes, mystiques obscènes,

(1) Boundehesch, p. 83-86; GOERR., 530-531.

(2) Voyez ce que nous avons dit sur la réforme de Zoroastre, t. II.

s'enorgueillissent, au milieu des caresses de femmes dévotement impudiques, d'être non-seulement continents, mais impassibles (1) : et, qui le croirait ? le christianisme défiguré a renouvelé, dans le moyen âge, ces honteuses et ridicules épreuves (2). « Dans le midi de l'Europe, dit M. de Montesquieu (3), où par la nature du climat, la loi du célibat est plus difficile à observer, elle a été retenue. Dans le Nord, où les passions sont moins vives, elle a été proscrite. » C'est que le renoncement aux

(1) ANQUETIL, 365 — 366.

(2) Le christianisme défiguré, disons-nous, car St-Paul est bien plus mesuré qu'on ne l'a été depuis relativement à la valeur du renoncement aux plaisirs des sens. Il ne s'en fait point un mérite à lui-même. Il ne regarde point le célibat comme un état plus relevé, plus pur, que le mariage. Le mariage, dit-il, est la règle, le célibat l'exception (Eichhorn. Nouv. Test. vol. I, p. 130, 151, 158, 221, 228, 284, 285). Il est très-remarquable que toutes les exagérations, les abstinences, les macérations excessives aient été désapprouvées dans les premiers siècles par les chrétiens encore dociles à la direction de leur divin chef; de sorte qu'on peut affirmer en toute vérité que loin d'avoir ajouté à ce délire de l'espèce humaine, le christianisme a travaillé toujours à le modérer.

(3) Esp. des lois, XXV, 4.

plaisirs des sens n'a semblé un mérite que là où il était une douleur : et il est si vrai que les religions sacerdotales recommandaient la continence comme un sacrifice, comme une victoire sur la nature, plutôt que sous le point de vue de sa valeur intrinsèque, que dans les mêmes contrées la stérilité était une malédiction, une honte (1). Mais se refuser à ce qu'on désire, et fouler aux pieds ses penchants, était un acte méritoire d'abnégation et de piété.

(1) MEIN., Cr. Gesch., I, 239.